

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Pierre-Alexis BLEVIN donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Thibault CARFANTAN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

Délibération n°2022-112

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 5

HABITAT
**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Bureau communautaire du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable pour assujettir les logements vacants à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La finalité de ce dispositif s'inscrit, en effet, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté le 10 mars 2020, en particulier son volet 3.4 « limiter la vacance de longue durée », et de l'étude « stratégie foncière » qui a recensé les logements vacants sur des périmètres identifiés des centres bourgs. Un livret récapitulatif avait été transmis à chacune des 38 communes en juin 2021.

Cette taxe concourt à ces orientations : elle a pour finalité d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants depuis plus de 2 ans. Il s'agit de lutter contre la vacance, d'augmenter le « taux d'occupation des logements » constaté sur la commune, de répondre plus favorablement à la demande de location et d'acquisition notamment en période de raréfaction des biens et de tension du marché immobilier.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu :

- L'article 1407 bis du code général des impôts,
- La présentation faite au Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – Mme MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. RICHARD

Abstention : 1 – M. DESPRES

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

28 SEP. 2022

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

29 SEP. 2022

29 SEP. 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Claire Guillet', written over a faint circular stamp.

Pour le Président,
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET